

CONSEIL MUNICIPAL du Jeudi 22 Mars 2007 à 18 Heures

COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille sept et le vingt deux Mars à dix huit heures, le Conseil Municipal de la ville de Grimaud s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

FINANCES

1. Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget commune 2007
2. Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget service assainissement 2007
3. Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget service cimetièrè 2007
4. Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget Office de Tourisme 2007
5. Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget service transport 2007
6. Budget unique de la commune – exercice 2007
7. Budget unique service assainissement – exercice 2007
8. Budget unique service cimetièrè – exercice 2007
9. Budget unique de l'Office Municipal de Tourisme – exercice 2007
10. Budget unique service transport – exercice 2007
11. Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2007
12. Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2007
13. Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général – exercice 2007
14. Fixation du taux des quatre taxes locales pour l'année 2007
15. Subvention à l'Association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 10 au 13 Mai 2007

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|-----------|--|
| 2007 – 18 | Action contentieuse – pourvoi de la Commune en Conseil d'Etat |
| 2007 – 19 | Approbation d'une mission d'étude portant sur la révision du Plan de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PDAF) de la Commune |

- 2007 – 20 Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2007 – 21 Modification de la régie de recettes pour l'Office Municipal de Tourisme
- 2007 – 22 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour
- 2007 - 23 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Récital de piano, Jean-Philippe COLLARD »
- 2007 – 24 Approbation d'une mission d'assistance à l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement
- 2007 – 25 Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités pour pré-adolescents

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM. Mmes François BERTOLOTTI, Paul GIRAUD, Claude RAYBAUD, Viviane BERTHELOT, Sylvie DERVELOY, Christophe GERBINO – Adjoints,
Jean-Louis BESSAC, Hélène DRUTEL, Katia ESPAZE-DUPRE, Romain GARROUSTE, André LANZA, Jean-Daniel LATTARD, Martine LAURE, Simone LONG, Marie, Josée MARECHAL, Henri MATTIOLI, Alain ROCCHIETTA, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux,

Pouvoirs :

M. Marc GIRAUD – Conseiller Municipal, à Mme Simone LONG,
Mme Corine ROSELL – Conseillère Municipale, à Mme Martine LAURE,
Mme Laure VALLET – Conseillère Municipale, à M. Romain GARROUSTE,

Absents :

Mme Elisabeth CERATO – Conseillère Municipale,
M. Jean-Jacques DALMASSO – Conseiller Municipal,
M. Gérard MACAGNO – Conseiller Municipal,
M. Jacques PEROT – Conseiller Municipal,
M. Jean-Marc ZABERN – Conseiller Municipal,

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

Ajout d'une question à l'ordre du jour :

- *Programmation d'investissement 2007 – demande de subvention*

Examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

FINANCES

Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget commune 2007

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes produits par le comptable public.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2006 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joint à la présente, cosigné de l'ordonnateur et du comptable public :

	Solde d'exécution anticipé 2006	Solde restes à réaliser	Solde total 2006		
Fonctionnement	4 487 202,16		4 487 202,16		
Investissement	-2 179 767,37	-419 386,31	-2 599 153,68		
Affectation résultat fonctionnement 2006			2 599 153,68		

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget unique de la Commune, exercice 2007.

Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget service assainissement 2007

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2006 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joint à la présente, cosigné de l'ordonnateur et du comptable public :

	Solde d'exécution anticipé 2006	Solde restes à réaliser	Solde total 2006		
Fonctionnement	108 514,48		108 514,48		
Investissement	-44 332,30	-64 652,49	-108 984,79		
affectation résultat fonctionnement 2006			108 514,48		

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget unique service assainissement, exercice 2007.

Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget service cimetièrre 2007

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2006 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joint à la présente, cosigné de l'ordonnateur et du comptable public :

	Solde d'exécution anticipé 2006	Solde restes à réaliser	Solde total 2006		
Fonctionnement	-14 473,24		-14 473,24		
Investissement	-1 255,97		-1 255,97		
affectation résultat fonctionnement 2006			0,00		

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget unique service cimetière, exercice 2007.

Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget Office de Tourisme 2007

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2006 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joint à la présente, cosigné de l'ordonnateur et du comptable public :

	Solde d'exécution anticipé 2006	Solde restes à réaliser	Solde total 2006		
Fonctionnement	89 404,71		89 404,71		
Investissement	8 802,04		8 802,04		
affectation résultat fonctionnement 2006			0,00		

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget unique de l'Office Municipal de Tourisme de Grimaud, exercice 2007.

Reprise anticipée des résultats 2006 et prévision d'affectation budget service transport 2007

Conformément aux dispositions de la loi 99-1126 du 28 décembre 1999, les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur, avant l'adoption du compte administratif correspondant.

L'objectif est de permettre la prise en compte, dès le vote du budget, de résultats excédentaires présentant un caractère certain et ainsi éviter un recours excessif à l'emprunt et à la fiscalité.

Cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, c'est à dire qu'elle doit concerner : le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation dans leur intégralité.

Lorsque les résultats seront définitivement arrêtés, lors du vote du compte administratif, l'assemblée délibérante procédera, si nécessaire, à la régularisation des reprises anticipées effectuées.

En tout état de cause, une délibération d'affectation du résultat devra être adoptée après le vote du compte administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

En effet, tant que le compte administratif n'est pas voté, les comptes de l'exercice clos ne sont pas considérés comme arrêtés au sens de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, il ne peut y avoir d'affectation définitive avant l'arrêté des comptes.

Dans l'attente, la reprise anticipée des résultats 2006 et la prévision d'affectation s'établissent de la façon suivante, conformément à l'arrêté des comptes provisoires joint à la présente, cosigné de l'ordonnateur et du comptable public :

	Solde d'exécution anticipé 2006	Solde restes à réaliser	Solde total 2006
Fonctionnement	11 810,64		11 810,64
Investissement	102 903,57		102 903,57
affectation résultat fonctionnement 2006			0,00

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats 2006 ainsi que la prévision d'affectation en découlant – budget unique service transport, exercice 2007.

Budget unique de la commune – exercice 2007

Le projet de budget unique de la commune, portant sur l'exercice 2007, est présenté, par chapitre, au Conseil Municipal.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 11 715 842,66 euros
Recettes de fonctionnement : 11 715 842,66 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses d'investissement : 12 505 486,34 euros
Recettes d'investissement : 12 505 486,34 euros

Les membres de l'assemblée sont invités à formuler leurs remarques et observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget unique de la Commune pour l'exercice 2007, présenté par chapitre.

Budget unique service assainissement – exercice 2007

Le projet de budget unique relatif au service Assainissement, portant sur l'exercice 2007, est présenté, par chapitre, au Conseil Municipal.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	465 899,66 euros
Recettes de fonctionnement :	465 899,66 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :	1 436 795,68 euros
Recettes d'investissement :	1 436 795,68 euros

Les membres de l'assemblée sont invités à formuler leurs remarques et observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget unique du service assainissement pour l'exercice 2007, présenté par chapitre.

Budget unique service cimetière – exercice 2007

Le projet de budget unique relatif au service cimetière, portant sur l'exercice 2007 est présenté, par chapitre, au Conseil Municipal.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	124 860,33 euros
Recettes de fonctionnement :	124 860,33 euros

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :	58 133,25 euros
Recettes d'investissement :	58 133,25 euros

Les membres de l'assemblée sont invités à formuler leurs remarques et observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'**unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget unique du service cimetière pour l'exercice 2007, présenté par chapitre.

Budget unique de l'Office Municipal de Tourisme – exercice 2007

Le projet de budget unique relatif à l'Office Municipal de Tourisme, portant sur l'exercice 2007, est présenté, par chapitre, au Conseil Municipal.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	999 404,71 euros
Recettes de fonctionnement :	999 404,71 euros

La section d'investissement s'équilibre de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :	22 692,80 euros
Recettes d'investissement :	22 692,80 euros

Les membres de l'assemblée sont invités à formuler leurs remarques et observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget unique de l'Office Municipal de Tourisme pour l'exercice 2007, présenté par chapitre.

Budget unique service transport – exercice 2007

Le projet de budget unique relatif au service transport, portant sur l'exercice 2007, est présenté, par chapitre, au Conseil Municipal.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :	136 580,00 euros
Recettes de fonctionnement :	136 580,00 euros

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005 conduit à un sur équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement :	20 375,00 euros
Recettes d'investissement :	123 820,46 euros

Les membres de l'assemblée sont invités à formuler leurs remarques et observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget unique du service transport pour l'exercice 2007, présenté par chapitre.

Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – exercice 2007

Il est proposé à l'assemblée communale d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud, pour l'année 2007, une subvention d'équilibre d'un montant de 120 000,00 euros, nécessaire au fonctionnement du service et à l'équilibre du budget autonome correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer, pour l'année 2007, une subvention d'équilibre d'un montant de 120 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Grimaud ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice en cours.

Subvention de fonctionnement allouée au budget Transport – exercice 2007

Le projet de budget unique relatif au service transport, portant sur l'exercice 2007, est présenté, par chapitre, au Conseil Municipal.

Après reprise anticipée des résultats issus de l'exercice précédent et intégration des reports éventuels, autorisés par la Loi 99-1126 du 28 Décembre 1999, la section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement : 136 580,00 euros
Recettes de fonctionnement : 136 580,00 euros

En section d'investissement, la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2005 conduit à un sur équilibre de la section, autorisé par les dispositions des articles L 1612-6 et L 1612-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dépenses d'investissement : 20 375,00 euros
Recettes d'investissement : 123 820,46 euros

Les membres de l'assemblée sont invités à formuler leurs remarques et observations éventuelles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget unique du service transport pour l'exercice 2007, présenté par chapitre.

Subventions aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général exercice 2007

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les subventions allouées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, pour l'exercice 2007, pour un montant total de 288 202,00 euros, suivant la liste jointe en annexe.

En application des dispositions du Décret N° 2001-495 du 6 Juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il a été décidé de passer une convention avec chaque bénéficiaire d'une subvention publique supérieure ou égale à 23 000 euros.

Cette convention fixera l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

DECIDE d'arrêter le montant des subventions attribuées aux sociétés locales, associations et organismes d'intérêt général, suivant l'état joint à la présente délibération ;

PRECISE que la liquidation des sommes ainsi allouées est conditionnée à l'obtention de toutes les pièces administratives composant le dossier de demande de subvention ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à intervenir avec chaque bénéficiaire d'une subvention supérieure ou égale à 23 000,00 euros, ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision ;

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune de l'exercice en cours.

Madame LONG ne prend pas part au vote.

Fixation du taux des quatre taxes locales pour l'année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré,
DECIDE :

- de maintenir inchangés les taux d'imposition des 4 taxes directes locales pour l'année 2007, soit :

Taxe d'habitation : 8,47 %
Foncier bâti : 7,68 %

Foncier non bâti : 24,87 %
Taxe professionnelle 5,43 %

➤ d'arrêter les produits fiscaux correspondants :

Désignation des taxes	Taux %	Bases d'imposition prévisionnelles 2007	Produit correspondant
Taxe d'habitation	8,47	27 342 000	2 315 867,00
Foncier bâti	7,68	19 691 000	1 512 269,00
Foncier non bâti	24,87	279 700	69 561,00
Taxe professionnelle	5,43	14 962 000	812 437,00
TOTAL DES PRODUITS			4 710 134,00

Subvention à l'Association « Var Euro Festival » pour l'organisation de la concentration Harley-Davidson du 10 au 13 Mai 2007

En 2001 et 2005 le H.O.G. (Harley Owners Group) qui rassemble les propriétaires de Harley-Davidson, a organisé sur la Commune de Grimaud deux rassemblements européens qui ont accueillis respectivement 20 000 et 25 000 participants.

Les retombées économiques observées sur un périmètre géographique allant de Saint-Raphaël au Lavandou, ont été estimées à la somme de 5 millions d'euros en 2005.

Compte tenu du succès de ces deux événements le H.O.G. souhaite réaliser un nouveau rassemblement européen du 10 au 13 Mai 2007 et envisage de pérenniser cette manifestation chaque année.

Pour ce faire l'association « Var Euro Festival » a été constituée avec les différents partenaires intéressés par l'évènement.

Compte tenu de l'intérêt économique évoqué, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une participation financière d'un montant de 20 000 euros au profit de l'Association Var Euro Festival.

Question ajoutée à l'ordre du jour

Programmation d'investissement 2007 – demande de subvention

Dans le cadre de son action publique et suite à l'élargissement de ses compétences, le Conseil Général du Var a souhaité engager une procédure de contractualisation avec l'ensemble des communes du département, afin de mettre en place les financements nécessaires à la réalisation de projets locaux, répondant à des objectifs communs.

Cette démarche de rationalisation des interventions publiques a conduit à la signature du « Contrat de territoire » du Golfe de Saint-Tropez, portant sur la période de 2006 à 2008. Chaque année, les Conseils Municipaux des collectivités concernées sont amenés à confirmer les opérations d'investissement inscrites au contrat et pour lesquelles le concours financier du Département est sollicité.

Le tableau ci-joint dresse la liste des principales opérations d'équipement inscrites au budget communal de l'année 2007, dont l'état d'avancement permet d'envisager un démarrage rapide des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le concours financier du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire institutionnel, en vue de la réalisation des opérations d'investissement mentionnées au tableau.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- 2007 – 18 Action contentieuse – pourvoi de la Commune en Conseil d'Etat
- 2007 – 19 Approbation d'une mission d'étude portant sur la révision du Plan de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PDAF) de la Commune
- 2007 – 20 Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2007 – 21 Modification de la régie de recettes pour l'Office Municipal de Tourisme
- 2007 – 22 Modification de la régie de recettes pour l'encaissement de la taxe de séjour
- 2007 - 23 Approbation d'un contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique « Récital de piano, Jean-Philippe COLLARD »
- 2007 – 24 Approbation d'une mission d'assistance à l'organisation du Centre de Loisirs Sans Hébergement
- 2007 – 25 Approbation d'une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'activités pour pré-adolescents

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 27 Mars 2007

LE MAIRE,
Alain BENEDETTO